Accusé de réception en préfecture
017-241700434-20170706-20170706-51-DE
Date de télétransmission : 11/07/2017
Date de réception préfecture : 11/07/2017

Communauté d'Agglomération de La Rochelle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

Date de convocation 30/06/2017

Date de publication : 13/07/2017

SÉANCE DU **6 JUILLET 2017** à VAUCANSON (PERIGNY)

Sous la présidence de, M. Jean-François FOUNTAINE (Président),

Autres membres présents : M. Christian PEREZ, Mme Brigitte DESVEAUX, M. Henri LAMBERT, Mme Martine VILLENAVE, M. Antoine GRAU, M. Daniel VAILLEAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Jean-Louis LÉONARD, M. Roger GERVAIS, M. Serge POISNET, M. Jean-Luc ALGAY (jusqu'à la 26ème question), Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Guy DENIER, M. David CARON, Vice-présidents ; Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Alain DRAPEAU, M. Jean-Philippe PLEZ (jusqu'à la 23ème question), M. Vincent COPPOLANI (jusqu'à la 17ème question), autres membres du bureau communautaire.

Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (jusqu'à la 23ème question), M. Jean-Claude ARDOUIN, Mme Gabrielle BAEUMLER, Mme Elyette BEAUDEAU, M. Patrick BOUFFET, M. Michel CARMONA, Mme Sally CHADJAA, Mme Stéphanie COSTA, M. Vincent DEMESTER (jusqu'à la 17ème question), M. Philippe DURIEUX, Mme Samira EL IDRISSI, Mme Patricia FRIOU, Mme Sophorn GARGOULLAUD, Mme Magali GERMAIN, M. Didier GESLIN (jusqu'à la 22ème question), Mme Bérangère GILLE, M. Arnaud JAULIN (jusqu'à la 5ème question), M. Patrice JOUBERT (jusqu'à la 17ème question), M. Jonathan KUHN (jusqu'à la 24ème question), Mme Line LAFOUGÈRE, M. Pierre LE HÉNAFF (jusqu'à la 22ème question), M. Jacques LEGET, Mme Catherine LÉONIDAS M. Pierre MALBOSC, M. Jean-Claude MORISSE, Mme Loris PAVERNE, M. Éric PERRIN, M. Jacques PIERARD, Mme Martine RICHARD, M. Michel ROBIN, Mme Salomée RUEL, M. Yves SEIGNEURIN, Mme Catherine SEVALLE (jusqu'à la 5ème question), M. Jean-Marc SOUBESTE, Mme Nicole THOREAU, M. Stéphane VILLAIN (jusqu'à la 17ème question), M. Paul-Roland VINCENT, Conseillers.

Membres absents excusés : M. Jean-Luc ALGAY (à partir de la 27ème question), M. Michel SABATIER procuration à Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, Vice-présidents, M. Christian GRIMPRET procuration à Mme Elyette BEAUDEAU, M. David BAUDON procuration à Mme Magali GERMAIN, M. Yann HÉLARY procuration à M Henri LAMBERT, M. Dominique GENSAC procuration à Mme Martine VILLENAVE, M. Jean-Philippe PLEZ (à partir de la 24ème question), M. Vincent COPPOLANI (à partir de la 18ème question), autres membres du bureau communautaire.

Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET, Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (à partir de la 24ème question), Mme Brigitte BAUDRY procuration à M Guy DENIER, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Frédéric CHEKROUN procuration à Mme GUERRY-GAZEAU, Mme Mireille CURUTCHET procuration M Antoine GRAU, M. Vincent DEMESTER (à partir de la 18ème question), Mme Nadège DÉSIR procuration à M Jean-Philippe PLEZ (jusqu'à la 23ème question), Mme Sylvie DUBOIS procuration à Mme Martine RICHARD, M. Didier GESLIN (à partir de la 23ème question) procuration à M Jacques PIERARD, M. Christian GUÉHO procuration à M Michel ROBIN, M. Dominique HÉBERT, M. Arnaud JAULIN (à partir de la 6ème question), Mme Anne-Laure JAUMOUILLIÉ procuration à Mme Nicole THOREAU, M. Brahim JLALJI, M. Patrice JOUBERT (à partir de la 18ème question), M. Jonathan KUHN (à partir de la 25ème question), Mme Véronique LAFFARGUE procuration à M Philippe DURIEUX, M. Pierre LE HÉNAFF (à partir de la 23ème question), M. Jean-Michel MAUVILLY procuration à M Paul-Roland VINCENT, Mme Aurélie MILIN procuration à Mme Loris PAVERNE, M. Hervé PINEAU procuration à M Jean-Luc ALGAY (jusqu'à la 26ème question), M. Pierre ROBIN procuration à Mme Séverine LACOSTE, M. Didier ROBLIN, Mme Mathilde ROUSSEL procuration à M Yves SEIGNEURIN, Mme Catherine SEVALLE (à partir de la 6ème question) procuration à M Jean-Louis LÉONARD, M. Alain TUILLIÈRE procuration à M Christian PEREZ, M. Stéphane VILLAIN (jusqu'à la 18ème question), Conseillers.

Secrétaire de séance : Philippe DURIEUX

Nombre de membres en exercice	80	Bulletins litigieux :	0
Nombre de membres présents :	44	Abstentions :	0
Nombre de membres ayant donné procuration :	19	Suffrages exprimés :	63
		Pour l'adoption :	63
Nombre de votants :	63	Contre l'adoption :	0

N°51

Titre / COUVEUSE D'ENTREPRISES DE CHARENTE-MARITIME – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017

Monsieur Poisnet expose que la Couveuse d'Entreprises de Charente-Maritime a été créée à l'initiative du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE) de La Rochelle en 2002. Elle répondait alors à un besoin d'accompagnement à la création d'entreprises rencontré par les publics bénéficiaires du PLIE.

La finalité d'une Couveuse est de permettre de tester ses capacités d'entrepreneur et la réalité du marché avant de prendre la décision de créer. La Couveuse sollicite une subvention de fonctionnement auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA).

En 2016, 225 personnes ont été sensibilisées à l'entreprenariat. La Couveuse a accompagné 72 entrepreneurs à l'essai dont 68% de femmes. 24 entreprises ont été créés en 2016, 9 personnes ont retrouvé un emploi.

Les entrepreneurs à l'essai issus de la CdA représentent 41 % des personnes suivies par la Couveuse sur l'ensemble du Département. 30 entrepreneurs à l'essai de la CdA ont été accompagnés. 13 entreprises ont été créés, 3 personnes ont retrouvé un emploi (taux de sortie positive : 84%), 11 entrepreneurs sont toujours accompagnés.

Pour l'année 2017, il est proposé d'attribuer à l'association la Couveuse une subvention de fonctionnement à hauteur de 4 117 €, au titre de son activité en faveur de la création d'entreprises par des demandeurs d'emploi du territoire.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'accompagnement des actions et outils de promotion et de développement de l'emploi et de l'insertion professionnelle, Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'accepter les dispositions ci-dessus énoncées ;
- D'attribuer à l'association La Couveuse, la subvention de fonctionnement 2017 proposée ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir et tous les actes nécessaires à cet effet.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ
POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRÉSIDENT

Serge POISNET

Communauté d'Agglomération de La Rochelle

CONVENTION 2017
LA COUVEUSE D'ENTREPRISES / C.D.A

Entre

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE, représentée par son Vice-Président chargé de l'Economie Sociale et Solidaire, Serge POISNET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 6 juillet 2017 ;

d'une part, dénommée ci-après « C.D.A. »

Et

LA COUVEUSE D'ENTREPRISES DE CHARENTE-MARITIME, association régie par la loi du 1er juillet 1901, siège social fixé 90 rue de Bel Air 17000 La Rochelle, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Colette SAUNIER, dûment habilitée ;

d'autre part, dénommée ci-après « La Couveuse d'Entreprises»

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

La Couveuse d'Entreprises de Charente-Maritime a été créée à l'initiative du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) en 2002.

Sa finalité est de permettre à un Entrepreneur à l'essai, en contrat d'appui au projet d'entreprise, de tester ses capacités d'entrepreneur et la réalité du marché avant de prendre la décision de créer.

Reconnaissant la mission d'intérêt général exercée, la CDA a décidé d'accompagner la Couveuse d'Entreprises dans sa démarche en lui octroyant une subvention.

La présente convention, établie en application notamment des articles 9-1 et 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations, du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, ainsi que du décret 2009-540 du 14 mai 2009 relatif à la publicité des comptes annuels des associations, précise l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Ceci exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – MISSIONS EXERCEES PAR LA COUVEUSE D'ENTREPRISES :

Les missions exercées par l'association sont :

- ✓ Permettre à des candidats à la création de tester concrètement leur projet d'entreprise avant de prendre la décision de créer (ou de différer leur projet),
- ✓ Consolider leur projet et les former au métier de chef d'entreprise,
- ✓ Leur permettre de constituer leur première clientèle pour lancer leur entreprise avec succès.

ARTICLE 2 – SUBVENTION – DISPOSITIONS FINANCIERES :

Eu égard aux missions poursuivies par la Couveuse d'Entreprises qui présentent un intérêt communautaire, **la CDA**, dans le cadre de sa politique emploi et insertion professionnelle, **décide de lui octroyer pour l'année 2017 une subvention de 4 117€.**
La CDA certifie que cette somme n'est pas gagée et peut servir de contrepartie financière pour mobiliser du Fonds Social Européen.

A l'issue de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée, La Couveuse d'Entreprises devra fournir au seul ordonnateur, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, soit au 30 Juin 2018 dernier délai :

- Le rapport qualitatif retraçant l'utilisation de la subvention communautaire versée au titre de l'exercice 2017,
- Le compte rendu financier d'utilisation de la subvention 2017. Les bilans et les comptes annuels 2017 certifiés du commissaire aux comptes,
- Le rapport d'activité de l'exercice 2017.

Si le montant des subventions reçues annuellement de l'ensemble des collectivités et personnes publiques dépasse la somme de 153 000 euros, La Couveuse d'Entreprises s'oblige conformément aux dispositions en vigueur à déposer en Préfecture de Charente-Maritime, ses comptes, les conventions relatives aux subventions reçues ainsi que les comptes rendus financiers.

3. Modalités de versement :

La subvention sera versée en une seule fois à la signature de la convention.

La subvention versée par la CDA devra être utilisée par La Couveuse d'Entreprises à la réalisation des missions et des actions à l'article 1 ci-dessus.
La Couveuse d'Entreprises s'engage à transmettre à la C.D.A. tous les éléments qui attestent de la correcte utilisation des fonds aux objectifs visés.

ARTICLE 3 – DROITS DE CONTROLE DE LA CDA :

La CDA se réserve la possibilité de vérifier les conditions d'utilisation de la subvention versée.

La CDA se réserve également la possibilité de suspendre ou d'annuler tout versement de subvention en cas de manquement grave de la Couveuse d'Entreprises et notamment en cas d'utilisation abusive ou irrégulière des subventions versées antérieurement.

La CDA pourra demander et obtenir de la Couveuse d'Entreprises qui s'y oblige toute autre information ou élément intéressant l'organisation et le fonctionnement de l'association (nombre d'adhérents, nombre de salariés…).

ARTICLE 4 – COMMUNICATION :

La Couveuse d'Entreprises s'engage à faire figurer sur les documents de communication ou de promotion la participation financière de la CDA ainsi que le logo disponible auprès du service communication de la CDA.

ARTICLE 5 – DUREE :

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.

ARTICLE 6 – RESILIATION :

En cas de non respect des présentes dispositions, la CDA pourra résilier la convention sans indemnités.

En cas de manquement aux obligations des présentes, la convention pourra être dénoncée, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de 3 mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 7 – LITIGES

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations.
Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions.
Le tribunal administratif de Poitiers, en ce cas, sera le tribunal compétent.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- ✓ La CDA de La Rochelle : 6, rue Saint Michel – CS 41287 - 17086 La Rochelle Cedex 02
- ✓ La Couveuse d'Entreprises : 90 rue de Bel Air - 17000 La Rochelle

Fait à La Rochelle en deux exemplaires, le

Pour la Communauté d'Agglomération de La Rochelle **Le Vice-Président**	Pour La Couveuse d'entreprises **La Présidente**
Pour le Président et par délégation, **Monsieur Serge POISNET**	**Madame Colette SAUNIER**